

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des article L.2124-2, R.2124-2 et R2162-1 à 6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande publique

**Marché d'exploitation des Installations de
chauffage, de climatisation, traitement d'eau, de
vapeur et de groupes électrogènes aux Centres
Hospitaliers de Romorantin-Lanthenay et
Vendôme-Montoire
Type P1-P2-P3**

CONSULTATION GHT-2026-067

Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 18 novembre 2026 à 12 h 00

**Cellule Territoriale des Marchés
Centre Hospitalier Simone Veil de Blois
Mail Pierre Charlot
41016 BLOIS CEDEX**

SOMMAIRE

1 - Préambule	3
2 - Objet et étendue de la consultation	4
2.1 - Objet	4
2.2 - Mode de passation	5
2.3 - Type et forme des contrats	5
2.4 - Décomposition de la consultation	6
2.5 - Nomenclature	7
2.6 - Réalisation de prestations similaires	7
2.7 - Modifications prévues au marché	7
2.8 - Renouvellement	7
3 - Conditions de la consultation	7
3.1 Les intervenants	7
3.2 - Délai de validité des offres	7
3.3 - Forme juridique du groupement	8
3.4 - Sous-traitance	8
3.5 - Variantes	9
3.6 - Confidentialité et mesures de sécurité	9
4 - Conditions relatives au contrat	9
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	9
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	9
4.3 - Langue	9
5 - Contenu et disponibilité du dossier de consultation	10
5.1 - Contenu du dossier de consultation	10
5.2 - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières	10
5.3 - Modification de détail au dossier de consultation	10
5.4 - Disponibilité du dossier de consultation	10
6 - Présentation des candidatures et des offres	11
6.1 - Documents à produire	11
6.2 - Visites sur site	14
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	14
7.1 - Délai de remise des plis	14
7.2 - Transmission électronique	15
7.3 - Copie de sauvegarde	16
7.4 - Transmission sous support papier	17
8 - Examen des candidatures et des offres	17
8.1 - Sélection des candidatures	17
8.2 - Sélection des offres et attribution du marché	18
8.3 - Suite à donner à la consultation	20
9 - Renseignements complémentaires	20
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	20
9.2 - Procédures de recours	21

1 - Préambule

L'Acheteur public

Nom et adresse de l'acheteur public :

Groupeement Hospitalier de Territoire du Loir-et-Cher

Le groupeement hospitalier de Territoire du Loir-et-Cher (GHT Santé 41) est constitué de six Centres Hospitaliers.

Établissement support :

Centre Hospitalier Simone Veil de Blois
Direction des Achats, du Patrimoine et de la Logistique
Mail Pierre Charlot - 41016 BLOIS Cedex

Composition GHT Santé 41 :

1/ Centre Hospitalier Simone Veil de BLOIS
Mail Pierre Charlot - 41016 BLOIS Cedex

2/ Centre Hospitalier de ROMORANTIN
96 rue des Capucins - 41206 ROMORANTIN-LANTHENAY

3/ Centre Hospitalier de VENDÔME-MONTOIRE
98 rue Poterie - 41100 VENDÔME

4/ EHPAD CHER SOLOGNE
Avenue Cher Sologne - 41130 SELLES SUR CHER

5/ Centre Hospitalier de SAINT-AIGNAN SUR CHER
1301 rue de la Forêt - 41110 SAINT AIGNAN

6/ Centre Hospitalier de MONTRICHARD
14 rue des Bois - 41406 MONTRICHARD

L'établissement support du GHT Santé 41 est **signataire de tous les marchés et contrats**, pour l'ensemble des établissements parties du GHT Santé 41.

"Les candidats sont informés que les actes ou décisions relatifs à la passation, la dévolution et la conclusion des marchés ou contrats relèvent de façon exclusive du Directeur du Centre Hospitalier Simone Veil de Blois ou de son représentant. Les candidats ne sauraient se prévaloir pour quelque motif que ce soit d'une décision ou acte n'émanant pas des autorités constituées rappelées ci-dessus."

La présente consultation concerne le ou les établissement (s) suivant (s) :

- **Le Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay**
- **Le Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire**

La Cellule Territoriale des Marchés et des Contrats (CTMC) de l'établissement support :

- Assure le pilotage de la consultation ;
- Procède aux formalités de mise au point, signature et notification des marchés ;
- Résilie le marché si besoin ;
- Procède aux formalités de rédaction, mise à la signature et notification des actes modificatifs
- Procède à la rédaction des certificats administratifs ;

L'établissement Partie, soit le Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay :

- Procède à l'exécution du marché : passation de ses commandes et de ses ordres de service (OS) ;
- Effectue le suivi et le contrôle des fournitures et services objets du marché ;
- Procède à la vérification et à l'admission des prestations objets du marché ;
- Procède au traitement de ses factures, au paiement des fournisseurs du groupement (Avances - Acomptes - Paiements pour solde) dans le délai réglementaire ;
- Met en œuvre les dispositions prévues au marché, comme les procédures d'escompte en cas de délai de paiement réduit ;
- En cas de non-respect des obligations contractuelles du titulaire, met en œuvre les pénalités d'exécution, selon les dispositions prévues au marché, et en application des décisions éventuelles prises par la Cellule Territoriale des Marchés et des Contrats ou arrêtées entre les établissements parties ;

2 - Objet et étendue de la consultation

2.1 - Objet

Les Centres Hospitaliers de ROMORANTIN-LANTHENAY et VENDÔME-MONTOIRE s'inscrivent dans une démarche visant une meilleure efficacité énergétique. Cette démarche s'initie avec une bonne connaissance des installations et une attention toute particulière portée sur l'exploitation.

Quatre axes sont privilégiés pour atteindre leurs objectifs, à savoir :

- ✓ Capacité à réduire les coûts d'exploitation et de maintenance et diminuer les consommations d'énergie, notamment par un meilleur suivi de l'évolution des besoins des bâtiments,
- ✓ Capacité à favoriser des investissements liés à l'évolution des technologies répondant à des critères de rentabilité garantie par le (les) exploitants,
- ✓ Capacité à identifier les installations et équipements, en connaître les caractéristiques, la disponibilité, la traçabilité, la durabilité des performances, et les contraintes futures envisageables, concrétisée par l'emploi de professionnels réputés compétents, dans le cadre d'un marché avec garantie de résultat.
- ✓ Capacité à identifier les postes consommateurs et les dérives énergétiques.

La présente consultation a pour objet les prestations relatives à :

**L'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de traitement d'eau, de vapeur et de groupes électrogène P1-P2-P3
des Centres Hospitaliers de Romorantin-Lanthenay et de Vendôme-Montoire**

Les prestations de type P1 : Achat d'énergies

Les prestations de type P2 : Conduite et entretien des installations

Les prestations de type P3 : Gros Entretien et Renouvellement (GER)

La nature, le champ d'application ainsi que les conditions d'exécution des prestations d'exploitation, relatives aux installations sont les suivantes :

- ✓ Les installations de production de chaleur et de vapeur présentes en chaufferie et sous-stations,
- ✓ le réseau de chaleur avec les fosses enterrées (Lot n° 1)
- ✓ Les fosses à vanne du réseau de chaleur,
- ✓ Les installations de production d'eau chaude sanitaire,
- ✓ Les installations à eau glacée : production, distribution et émission,

- ✓ Les installations électriques présentent en chaufferie, sous-station,
- ✓ Les installations de traitement d'eau,
- ✓ Les centrales de traitement d'air (inclus les réseaux aérauliques et les émetteurs),
- ✓ Les caissons d'extraction et leurs réseaux y compris pour certains locaux où la qualité de l'air doit être maîtrisée
- ✓ Les groupes électrogènes. (lot 1)

Lieu(x) d'exécution :

- **Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay**
96 rue des Capucins
41206 ROMORANTIN-LANTHENAY
Cf annexe au CCTP la liste des bâtiments et installations concernés.
- **Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire**
98 rue Poterie
41100 VENDOME
Cf annexe au CCTP la liste des bâtiments et installations concernés

2.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des Article L.2124-2, R.2124-2, R2161-1 à R.2161-5 et R2162-1 à 6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande publique.

La consultation comprendra les phases suivantes :

- Publication au JOUE/BOAMP,
- Mise à disposition des documents de la consultation sur la plateforme AWS
- Réception des offres,
- Analyse des candidatures et des offres,
- Choix du/des fournisseurs retenus, mise au point des marchés, notifications.

La présente consultation pourra aboutir à la conclusion de marchés de service soumis aux dispositions du CCAG Marchés publics de fournitures courantes et de services » du 30 mars 2021.

A tout moment, le pouvoir adjudicateur pourra déclarer sans suite la présente procédure, sans indemnisation des candidats. Les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

2.3 - Type et forme des contrats

Les contrats faisant l'objet de la présente consultation sont des accords-cadres mono-attributaires de services.

Chacun des lots sera attribué à un seul opérateur économique.

Les contrats s'exécuteront sur la base du forfait et pour les prestations hors forfait sur la base de bons de commande établis après production de devis.

Pour chacun des lots, le montant maximum des prestations hors forfait est fixé à 140 000 € HT annuel, ces prestations s'exécutent au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

2.4 - Décomposition de la consultation

La consultation comporte deux lots :

2.4.1 : Lot n° 1 : L'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de traitement d'eau, de vapeur et de groupes électrogène P1-P2-P3 au Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay

Les prestations de type P1 : Achat d'énergies

- Fourniture de bois déchiqueté,
- Suivi des niveaux de combustibles fossiles

Les prestations de type P2 : Conduite et entretien des installations

- avec garantie de résultat,
- y compris les dépannages et réparations d'urgence avec astreinte 24/24h.

Les prestations de type P3 : Gros Entretien et Renouvellement (GER)

- avec garantie totale,
- compte d'exécution transparent.

2.4.1. 1 - Lot n° 1 - Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

2.4.2 : Lot n° 2 : L'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de traitement d'eau, de vapeur P1-P2-P3 au Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire

Les prestations de type P1 : Achat d'énergies

- Fourniture de bois déchiqueté,
- Suivi des niveaux de combustibles fossiles

Les prestations de type P2 : Conduite et entretien des installations

- avec garantie de résultat,
- y compris les dépannages et réparations d'urgence avec astreinte 24/24h.

Les prestations de type P3 : Gros Entretien et Renouvellement (GER)

- avec garantie totale,
- compte d'exécution transparent.

2.4.2.1 - Lot n° 2 - Prestations supplémentaires éventuelles

Deux prestations supplémentaires éventuelles sont demandées aux candidats :

- **Prestation supplémentaire n° 1 : P2-1** : entretien de l'ensemble des bouches d'extraction à programmer une fois par an
- **Prestation supplémentaire n° 2 : P3- 1** Proposition d'un programme de travaux P3 Efficacité énergétique. En cohérence avec une ambition d'économie d'énergie et compte tenu de la vétusté de certains équipements du CENTRE HOSPITALIER, le TITULAIRE propose un programme de travaux.

2.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50700000-2	Service de réparation et d'entretien d'installations de bâtiment
50720000-8	Service de réparation et d'entretien de chauffage central
50721000-5	Mise en état d'exploitation d'installation de chauffage
50324200-4	Services de maintenance préventive
50710000-5	Service de réparation et d'entretien d'installations électriques et mécaniques de bâtiments
50730000-1	Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération

2.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement aux titulaire des marchés, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.7 - Modifications prévues au marché

Le(s) marché(s) pourra(ont) le cas échéant être modifié(s) conformément aux articles R.2194-1 à R2194-9 du Code de la commande publique (Clauses de réexamen dont les clauses de variations de prix prévues au marché, travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires, circonstances imprévues, substitution d'un nouveau titulaire, modification non substantielle, modification de faible montant)

2.8 - Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

3 - Conditions de la consultation

3.1 Les intervenants

Pouvoir Adjudicateur :

Centre Hospitalier Simone Veil de Blois
Etablissement support du GHT Santé 41
Mail Pierre Charlot
41016 BLOIS CEDEX

Maître d'ouvrages

- Lot n° 1 - Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay
96-98 rue des Capucins
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
- Lot n° 2 - Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire
98 rue Poterie
41100 VENDOME

3.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.3 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est le groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Habilitation nécessaire pour représenter les opérateurs économiques au stade de la consultation.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.4 - Sous-traitance

Le titulaire d'un marché peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations de son marché (Art. L. 2193-3 du Code de la commande publique).

L'opérateur économique peut recourir à la sous-traitance lors de la passation du marché et tout au long de son exécution à condition de l'avoir déclarée à l'acheteur et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement (Art. L. 2193-4 du Code de la commande publique).

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire identifie dans son offre les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel ainsi que la nature et le montant des prestations sous-traitées. Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient en cours d'exécution du marché, le titulaire remet à l'acheteur un acte spécial de sous-traitance (Art. L. 2193-5 du Code de la commande publique).

Déclaration de sous-traitance au moment de l'offre (Art. R. 2193-1 du Code de la commande publique)

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant l'ensemble des informations suivantes :

1. La nature des prestations sous-traitées ;
2. Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
3. Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
4. Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
5. Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1. à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement (Art. R. 2193-2 du Code de la commande publique).

Déclaration de sous-traitance après la notification du marché (Art. R. 2393-27 du Code de la commande publique)

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché, le titulaire remet à l'acheteur contre récépissé ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un acte spécial de sous-traitance contenant les renseignements mentionnés à l'article R. 2393-25. Le titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, en produisant, soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

L'acceptation du sous-traitant et, le cas échéant, l'agrément de ses conditions de paiement sont constatés par la signature de l'acte spécial de sous-traitance (Art. R. 2393-28 du Code de la commande publique).

3.5 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée des contrats est de 5 ans à compter :

Lot n° 1 : Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay: du 1^{er} janvier 2027 ou de sa date de notification si elle est postérieure au 1^{er} janvier 2027

Lot n° 2 : Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire : du 1^{er} février 2027 ou de sa date de notification si elle est postérieure au 1^{er} février 2027

Par dérogation à l'article 13.3 du CCAG-FCS, et sans que le(les) titulaire(s) ne soit(soient) tenu(s) pour responsable(s) de quelque façon que ce soit, le pouvoir adjudicateur pourra si nécessaire, proroger la durée du (des) marché(s), par avenant, le temps nécessaire à la mise en place effective d'un (de) nouveau(x) marché(s), sans que le(s) titulaire(s) puisse(nt) émettre un quelconque refus, afin de garantir la continuité de service des installations.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

L'unité monétaire du marché est l'EURO.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Langue

L'ensemble des documents, livrables, ... demandés au titre des présents marchés doit être rédigé en français.

Dans le cas où un candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir ce document accompagné d'une traduction en français.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales qui auront lieu entre le Pouvoir Adjudicateur, le titulaire et ses sous-traitants éventuels, durant l'exécution des marchés s'effectuera en français.

5 - Contenu et disponibilité du dossier de consultation

5.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux deux lots
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes
- fiche fournisseur

5.2 - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

En règle générale, l'opérateur économique reconnaît avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être omis dans le présent cahier des charges.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières. Toutefois, ils joindront une notice énumérant les origines, caractéristiques et qualités des matériels, étant entendu que les dits matériels seront de toutes manières conformes aux besoins exprimés aux CCTP.

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

Si des réserves au cahier des charges sont apportées par les candidats (et précisées dans l'acte d'engagement), il conviendra de vérifier leur importance et leur incidence, lors de l'analyse, afin de déterminer si elles sont susceptibles de rendre l'offre irrégulière.

5.3 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En raison du retrait du dossier dématérialisé sur le profil acheteur, toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui aura été indiquée lors du téléchargement du dossier.

Lors du téléchargement du Dossier de Consultation, le soumissionnaire est invité à renseigner son nom, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

5.4 - Disponibilité du dossier de consultation

Les entreprises intéressées par la présente consultation, sont invitées à télécharger gratuitement les documents dans leur intégralité via la plateforme de dématérialisation, mise à disposition depuis l'adresse :

<http://www.marches-publics.info>

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'attention des entreprises est attirée sur le fait que l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation. Dans le cas contraire, il appartiendra aux candidats non identifiés de récupérer par leur propres moyens les informations communiquées.

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plateforme AWS, les entreprises peuvent s'adresser à l'assistance technique : support-entreprises@aws-france.com

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Il ne sera pas délivré de dossier papier dans le cadre de cette consultation.

Les frais de tirage et de reprographie du présent dossier sont à la charge des candidats intéressés

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Pouvoir de la personne habilitée à engager chaque candidat, cotraitant ou sous-traitant
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Les moyens humains de l'entreprise, dédiés à l'objet du marché : • Effectifs moyens annuels amenés à intervenir sur les prestations objet du marché • Importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années • Qualifications (titres d'études et professionnels) des professionnels susceptibles d'être mobilisés pour le présent marché
Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années, en lien avec l'objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Une plaquette de présentation de l'entreprise
- Les certificats ou qualifications en adéquation avec l'objet du présent marché en cours de validité délivrés par un organisme agréé. - des habilitations électriques - des habilitations à travailler en sous-section 4 : présence d'amiante le cas échéant - des habilitations de fluide frigorigène (catégorie 1)

Pièces de l'offre :

Libellés
• Un cadre d'acte d'engagement joint au présent DCE signé et portant le cachet de l'entreprise • Les bordereaux de prix joints au présent DCE, au format PDF et excel, signés et portant le cachet de l'entreprise • Le(s) Cahier(s) des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), et leurs annexes, cahier(s) ci-joint(s) à accepter sans aucune modification, paraphé(s), daté(s), signé(s) et portant le cachet et l'identification de l'entreprise, • Le Cahier des Clauses Administratives Particulière (C.C.A.P.) paraphé, daté, signé et portant le cachet et l'identification de l'entreprise, • Un mémoire technique détaillé et personnalisé permettant d'apprécier la « valeur technique de l'offre » comprenant les éléments suivants : ➤ Les moyens humains et organisationnels (temps annuel de maintenance préventive par intervenant, justification par rapport au montant P2, organisation de l'équipe pressentie, description des rôles et des responsabilités, compétences, habilitations et expériences des intervenants (CV), organisation de l'astreinte avec présentation de l'équipe et des engagements de délais) ➤ Moyens mis à disposition pour assurer des missions d'expertise en matière de grosse réparation et/ou travaux, remplacement P3, prévention/lutte de légionellose, suivi énergétique (outils de suivi, moyens humains, exemple du reporting périodique concernant la partie « suivi » de l'engagement énergétique) ➤ Suivi des performances de la maintenance (indication de suivi de la performance sélectionnés, outils de suivi de la maintenance y compris l'historique des dépannages, exemple de reportings périodiques et annuels concernant l'exploitation maintenance) ➤ Pertinence, planification et descriptif du programme P3 prévisionnel sur la durée du marché (décrit et chiffré année par année) ➤ Les fiches produits (documentation technique des matériels proposés et fiches techniques des produits utilisés pour la désinfection) ➤ Une note environnementale de 1 page comprenant 5 actions au maximum mises en œuvre concrètement par le candidat pour limiter son impact carbone durant sa mission. Sont notamment attendues des actions liées ✓ L'organisation favorisant la réduction des émissions carbone liées aux transports ✓ Dématérialisation des livrables ✓ Limitation de l'impact environnemental des échanges numériques ➤ Un planning prévisionnel pour la réalisation des prestations (Préventif). • Tout document complémentaire que le candidat juge utile à la présentation et à la bonne compréhension de son offre

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Pour chacun des lots une visite des installations est **obligatoire** pour apprécier l'importance et l'étendue des prestations et, notamment, juger des difficultés d'accès, des contraintes de toutes natures par le maintien en exploitation des locaux avoisinants, les différents secteurs géographiques d'intervention, des protections provisoires qu'elle aura à mettre en œuvre pendant ses interventions tant pour les personnes, pour la poursuite de l'activité et pour les ouvrages existants.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Ces visites auront lieu **EXCLUSIVEMENT sur rendez-vous** aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

Lot n° 1: Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay:

- Mercredi 21 octobre 2026 à 14 h 00
- Jeudi 22 octobre 2026 à 14 h 00

Contact par téléphone: Mr Gilles QUIQUET au 06 85 63 73 15
et par mail à l'adresse suivante : cellule-marches@ch-blois.fr
Point de rendez-vous : bâtiment standard à l'entrée du site

Lot n° 2: Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire

- Le lundi 26 octobre 2026 à 8 h 00
- Lundi 2 novembre 2026 à 8 h 00
- Point de rendez-vous : accueil

Contact par téléphone :Mr HERAULT Francis, Ingénieur Travaux, joignable au 02 54 23 33 63.
et par mail à l'adresse suivante : cellule-marches@ch-blois.fr

Les visites sont limitées à 2 personnes par candidat.

Si la situation sanitaire l'exige, le Centre Hospitalier se réserve la possibilité de faire évoluer les conditions de visite dans un sens plus restrictif.

Tout soumissionnaire présentant une offre sans avoir effectué la visite verra son offre rejetée.

IMPORTANT :

Toute question, au cours de ces visites, devra être formulée par écrit par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Les CCTP ne sont pas limitatifs. L'entrepreneur doit signaler et inclure dans sa proposition tous les détails permettant la parfaite finition de ses prestations. Par la suite, il ne pourra invoquer son ignorance pour éluder certaines prestations indispensables à la réalisation parfaite et complète de sa mission. L'entreprise est tenue à une obligation de résultat.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 - Délai de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

7.2 - Transmission électronique

La transmission des documents exclusivement par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info>

Chaque candidat doit :

- S'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la plateforme)
- Vérifier que ses coordonnées, en particulier son adresse électronique, sont correctement orthographiées. Il lui est vivement recommandé de consulter très régulièrement les courriels reçus à cette adresse électronique.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de(s) offre(s) définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres mentionnées en page de garde du présent règlement.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La transmission des candidatures et offres sur support physique électronique ou support papier n'est pas acceptée.

Le candidat est vivement invité à parcourir l'ensemble des dispositions de cet article avant d'entreprendre une réponse au format électronique.

Format de documents :

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité :

Portable Document Format (Adobe.pdf)

Applications bureautiques : office 2003

Le pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de convertir ultérieurement des données et des pièces du marché dans lesquels ont été encodés les fichiers afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml.

Par ailleurs, les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Plis volumineux :

La personne publique informe que la date retenue pour constater la réception des plis est la date et l'heure fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation. Aussi, le candidat doit prendre en compte le DELAI DE TRANSMISSION DES PLIS sur le réseau INTERNET, en fonction de ses propres capacités techniques et de raccordement à Internet.

En tout état de cause, leur transmission complète devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des candidatures et offres publiées dans l'avis d'appel public à la concurrence et le présent Règlement de Consultation, sous peine de devoir qualifier les plis « hors délai » et de les rendre non recevables par le Pouvoir Adjudicateur.

Traitement des codes malicieux (virus) :

Tout fichier constitutif de la candidature sera traité préalablement par un antivirus régulièrement mis à jour. En cas de détection lors de l'ouverture d'un dossier de son infection par un virus informatique, il sera procédé par la Personne Publique, à une tentative de réparation ; le candidat concerné sera informé de la situation et du résultat de la tentative de réparation.

Si la récupération des documents n'est pas possible, et si le soumissionnaire a transmis dans les conditions spécifiées ci-après une copie de sauvegarde, celle-ci pourra être ouverte par la Personne Publique.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation, dans la configuration suivante :

- « Candidature - nom du soumissionnaire », comprenant chacune des pièces intitulées au format court « nom de la pièce - nom du soumissionnaire » (ex : DC1 - société XXX)
- « Offre - nom du soumissionnaire », comprenant chacune des pièces intitulées au format court « nom de la pièce - nom du soumissionnaire » (ex : CAE - société XXX).

La signature électronique n'étant pas encore obligatoire ; elle n'est donc pas exigée dans le cadre de cette consultation. Il n'est donc pas interdit de signer de manière manuscrite des documents, de les scanner et de les transmettre par voie dématérialisée via la plateforme AWS.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Re-matérialisation des documents constitutifs à valeur contractuelle :

Le titulaire potentiel s'engage dans tous les cas à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique désignée sur le pouvoir procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme dans un délai qui ne devra pas excéder 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande.

7.3 - Copie de sauvegarde

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse électronique.

La copie de sauvegarde doit être envoyée impérativement dans le délai de remise des plis, à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL DE BLOIS
Etablissement support du GHT Santé 41
Cellule Territoriale des Marchés et des Contrats
Mail Pierre Charlot
41016 BLOIS Cedex

Par la Poste en courrier recommandé avec accusé de réception ou tout mode d'acheminement permettant de certifier la date de réception,

- Par transporteur, du lundi au vendredi (jours ouvrés) de 8 heures à 12 heures au Magasin Général du Centre Hospitalier Simone Veil de Blois, à la même adresse.
- En cas de remise contre récépissé, les plis seront acceptés par la Cellule Territoriale des Marchés uniquement du lundi au vendredi (jours ouvrés) de 9 heures à 16 heures.

La copie de sauvegarde doit être sur support physique électronique clé USB.

Cette copie doit être remise sous pli scellé et doit comporter obligatoirement la mention lisible
« Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde » - et
**« Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de traitement d'eau, de vapeur et de groupes électrogènes type P1-P2-P3
aux Centres Hospitaliers de Romorantin-Lanthenay et Vendôme-Montoire »
Consultation GHT-2026-067**

Les documents figurant sur ces supports doivent respecter précisément les exigences du présent Règlement et être revêtus de la signature électronique ou manuscrite pour les documents dont la signature est obligatoire.

En référence à l'article 2 II de l'arrêté du 27 juillet 2018, elle ne sera ouverte que dans les cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait pas être utilisée :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique,
- Lorsque le pli n'a pas pu être ouvert par La Cellule Territoriale des Marchés de l'établissement support.

Lorsque la copie de sauvegarde n'a pas été ouverte, elle est détruite.

7.4 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le pouvoir adjudicateur pourra éliminer les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le(s) marché(s).

Les critères de recevabilité des candidatures porteront sur les points suivants :

- Conformité administratives : candidat ayant fourni les déclarations et attestation, dûment remplies et signées.
 - Garanties et capacités professionnelles, techniques et financière : candidat dont les garanties par rapport aux prestations, objet de la consultation, sont suffisantes ; ces garanties sont appréciées en fonction des éléments suivants :
 1. Chiffre d'affaire global au cours des 3 derniers exercices
 2. Effectifs du candidat pour chacune des 3 dernières années
- Références du candidat : prestations de nature identique à celle du présent marché et réalisées au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le **montant, la durée, la date** et le destinataire public ou privé.

Au-delà des clauses d'exclusion prévues par l'article L2141-1 du code de la commande publique, les candidatures remises feront l'objet d'un examen visant à vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle des soumissionnaires, leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

L'acheteur se réserve le droit de rejeter la candidature :

- du candidat n'ayant pas la qualité pour présenter une offre,
- du candidat dont les capacités paraissent insuffisantes,
- du candidat dont le dossier de candidature est incomplet.

8.2 - Sélection des offres et attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Offre irrégulière (article L.2152-2 du code de la commande publique).

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres

▪ Offre inacceptable (article L.2152-3 du code de la commande publique).

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

▪ Offre inappropriée (article L.2152-4 du code de la commande publique).

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les critères retenus pour le jugement des offres seront notés selon le barème suivant :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	45 points
2 - Valeur Prix	50 points
3 - Valeur Environnementale	5 points

Critère 1 - Valeur technique de l'offre sur 45 points

Ce critère sera apprécié au regard des sous critères mentionnés ci-après que le candidat mettra en avant dans son mémoire technique. Chacun des sous critères sera apprécié à partir des barèmes de notation suivants :

- ❖ **Sous-critère 1: Moyens humains et organisationnels: 5 points**
 - Très satisfaisant : sous-critère parfaitement traité, les éléments communiqués sont particulièrement adaptés aux prestations et très détaillés : 5 points
 - Satisfaisant : sous-critère correctement traité, les éléments communiqués sont adaptés et détaillés : 4 points
 - Peu satisfaisant : sous-critère traité de façon sommaire, les éléments communiqués sont peu adaptés au projet ou peu détaillés : 2 points
 - Insatisfaisant : absence d'éléments communiqués : 0 point

- ❖ **Sous-critère 2: Moyens mis à disposition pour assurer des missions d'exploitation des installations P2, prévention/lutte de légionellose: 10 points**

Et

- ❖ **Sous-critère 3 : Moyens mis à disposition pour assurer des missions d'expertise en matière de travaux, remplacement P3, suivi énergétique 10 points**

- Très satisfaisant : sous-critères parfaitement traités, les éléments communiqués sont particulièrement adaptés aux prestations et très détaillés : 10 points
- Satisfaisant : sous-critères correctement traités, les éléments communiqués sont adaptés aux prestations et détaillés : 8 points
- Peu satisfaisant : sous-critères traités de façon sommaire, les éléments communiqués sont peu adaptés aux prestations et/ou peu détaillés : 4 points
- Insatisfaisant : absence d'éléments communiqués : 0 point

- ❖ **Sous-critère 4: Suivi des performances de la maintenance : 5 points**

- Très satisfaisant : sous-critère parfaitement traité, les éléments communiqués sont particulièrement adaptés aux prestations et très détaillés : 5 points
- Satisfaisant : sous-critère correctement traité, les éléments communiqués sont adaptés et détaillés : 4 points
- Peu satisfaisant : sous-critère traité de façon sommaire, les éléments communiqués sont peu adaptés aux prestations ou peu détaillés : 2 points
- Insatisfaisant : absence d'éléments communiqués : 0 point

- ❖ **Sous-critère 5 : Pertinence, planification et descriptif du programme P3 prévisionnel Garantie Totale, du programme P3 Travaux proposés par le candidat notamment pour des économies d'énergies ou travaux jugés utiles de toute autre nature sur la durée du marché 15 points**

- Très satisfaisant : sous-critère parfaitement traité, les éléments communiqués sont et très détaillés : 15 points
- Satisfaisant : sous-critère correctement traité, les éléments communiqués sont détaillés : 12 points
- Peu satisfaisant : sous-critère traité de façon sommaire, les éléments communiqués sont peu détaillés : 8 points
- Insatisfaisant : absence d'éléments communiqués : 0 point

Critère 2 : Le prix de l'offre 50 points

Le jugement de ce critère portera sur le montant de chaque élément de mission :

- Montant P1 sur la durée du marché : 10 points
- Montant P2 : part forfaitaire sur la durée du marché : 15 points
- Montant P3 : part forfaitaire sur la durée du marché : 15 points
- Coût des taux horaires 10 points

Pour chaque élément, le coût le moins disant se voit attribuer le maximum de point, soit 10 ou 15 points (cf ci-avant) .

Note des autres coûts : [Prix le moins disant / prix du candidat] *50

P1 : [Prix le moins disant / prix du candidat] *10

P2 : [Prix le moins disant / prix du candidat] *15

P3 : [Prix le moins disant / prix du candidat] *15

Taux horaires : [Prix le moins disant / prix du candidat] *10

La note prix totale sera la somme des note prix attribuées

Critère 3 : Critère environnemental de l'offre : 5 points

Ce critère sera apprécié au regard de 5 actions maximum mises en œuvre pour réduire les impacts environnementaux liés à l'exécution de la prestation.

- Très satisfaisant : démarche concrète, pragmatique et détaillée spécifique au marché : 5 points
- Satisfaisant : : mesures cohérentes et opérationnelles mais généralistes : 3 points
- Peu satisfaisant : mesures peu détaillées ou peu adaptées au projet : 2 points
- Insatisfaisant : aucune mesure communiquée : 0 point

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

8.3 - Suite à donner à la consultation

8.3.1 - Présélection et Audition

Sans objet

8.3.2 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 DU Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les entreprises seront informées du résultat de la consultation au plus tard dans un délai de 150 jours à compter de la date de remise des plis. Les candidats dont l'offre n'est pas retenue en sont informés par voie dématérialisée via la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur.

Enfin, le pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la mise en concurrence pour des motifs d'intérêt général sans indemnité.

8.3.3 – Indemnité

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la procédure, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

De même, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus à l'issue de la consultation.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :
<http://www.achat-sante.com>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>

Fait à Blois, le 16 octobre 2026
Le Directeur du Centre Hospitalier Simone Veil de Blois,
Etablissement support du GHT Santé 41



Francis BRUNEAU